

Présents (18) : BLANCHETON Olivier, SAINT-LOUPT Muriel, CHANTEL Richard, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, ROBINEAU Christelle, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia

Absents/Excusés (1) : CLAES Marie

Pouvoirs (1) : CLAES Marie à RIET Laetitia

Assistait également : Madame PAYEMENT, secrétaire administratif des élus de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20 heures 00.

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

MATERIEL INFORMATIQUE

3. Logiciels métiers du secrétariat de mairie – Changement de prestataire
4. Budget primitif 2026 pour l'assainissement collectif
5. Budget primitif 2026 pour la commune
6. Budget SPIC 2026
7. Subvention 2026
8. Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2026
9. Fixation du nombre et élection des membres au conseil d'administration du C.C.A.S.
10. Participation pour la Protection Sociale Complémentaire santé procédure de labellisation

ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE

11. Création d'un colombarium 12 places sur le cimetière de Saint-Martial
12. Contrat de maintenance chaudière bois

AFFAIRES DIVERSES

13. Informations sur les décisions du Maire
14. Informations et questions diverses :
 - Plan façade Montauban

En raison du caractère urgent et imprévu de la situation, je vous demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal de ce jour le point suivant : Création emploi – Recrutement accroissement temporaire

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Le projet de procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 2 avril 2026 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 2 avril 2026.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 3 – LOGICIELS METIERS DU SECRETARIAT DE MAIRIE -CHANGEMENT DE PRESTATAIRE

RAPPORTEUR : ROBINEAU CHRISTELLE

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les logiciels métiers utilisés par les agents de la Mairie, comptabilité, ressources humaines paies, état-civil, élections, etc. sont actuellement hébergés par la Société BERGER-LEVRAULT, et datent d'une gamme développée en 2009 par ladite société.

Le contrat en cours arrive à échéance au 31/12/2026. Il est proposé au Conseil municipal de changer de prestataire pour les logiciels métiers du secrétariat de Mairie.

En décembre 2025, la société JVS-MAIRISTEM a fait une présentation sa gamme de logiciels avec un seul abonnement annuel tout inclus : HORIZON INFINITY.

Ce changement est envisagé pour la qualité des logiciels avec des programmes plus adaptés et un gain de temps de traitement.

L'accès à la gamme logicielle est réalisé à l'aide d'une plate-forme en ligne tout-en-un (Cloud) et est accessible depuis un ordinateur connecté à internet.

Cela simplifiera notamment le travail de la responsable de l'hôtel communal qui pourra saisir la comptabilité à distance sans avoir l'obligation d'être détachée en Mairie.

Cela représentera un gain de temps et d'efficacité. Les sauvegardes des données ne sont plus locales (serveur en mairie), mais sont déportées sur 2 datacenters situés en France (obligation pour les administrations françaises), et sont synchronisées instantanément.

Comparatif des coûts annuel :

BERGER-LEVRAULT « MAGNUS »	JVS-MAIRISTEM « HORIZON INFINITY
Abonnement annuel tout inclus pour engagement de 3 ans : 12 844.68 € HT (hors révision indice Syntec)	Abonnement annuel tout inclus pour engagement de 3 ans : 7 722 € HT (hors révision indice Syntec)
Contrat de suivi progiciels comptabilité / paie : 1 982.09 € HT	Horizon Infinity abonnement annuel : 2 124 € HT
Contrat de suivi progiciels données générales : 2 299.47€ HT	Horizon Infinity logiciels complémentaires : 450 € HT
TOTAL : 4 281.56 € HT annuel Berger-Levrault	Horizon Infinity licence (1 seul fois) : 175 € HT
	TOTAL : 2 574 € HT annuel JVS

Calendrier de mise en service et facturation à venir par JVS-MAIRISTEM :

01/09/2026 : Démarrage de l'offre HORIZON INFINITY avec reprise des données des budgets

Facturation 2026 : 175 € licence + 800 € coût de la reprise des données BL sur JVS par ATD 16

01/09/2026 au 31/12/2026 : Période de doublonnage des contrats BERGER-LEVRAULT et JVSMAIRISTEM. Conclusion du contrat pour une durée de 3 ans avec JVS à compter du 1er septembre 2026. L'année 2026 étant due à la société BERGER LEVRAULT, la société JVS ne facturera ses logiciels qu'à compter du 1^{er} janvier 2027. Pour une mise en service pour septembre 2026.

Facturation en 2027 de la 1ere anuité du contrat du 01/09/2026 au 31/08/2027 : 2 574 € contrat HORIZON INFINITY + Adhésion « Appui logiciels métiers JVS » par ATD16 : 1 063 € cotisation annuelle

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À 18 voix « pour » et 1 « abstention »

- **DECIDE** de retenir la proposition faite par la Société JVS-MAIRISTEM annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dénoncer le contrat avec la Société BERGER-LEVRAULT arrivant à échéance au 31/12/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessitant le changement et le contrat d'engagement avec « HORIZON INFINITY » Société JVS-MAIRISTEM à compter du 1er septembre 2026
- **OUVRIR** les crédits au budget primitif

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Olivier BLANCHETON »

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

<i>Pour</i>	18	<i>Contre</i>	1	<i>Abstention</i>	1	<i>Ne prend pas part au vote</i>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------	----------------------------------

RAPPORT 4– BUDGET PRIMITIF 2026 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : PLOUCHARD MARC

Projet de délibération :

« Vu le compte administratif 2026 de l'assainissement collectif,
Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2026,
Vu les réunions de la commission des finances les 7 avril 2026 dernier,

Le budget primitif de l'assainissement collectif pour 2026 se présente ainsi :

1/ Section de fonctionnement : **117 653€**

2/ Section d'investissement : **602 894.86 €**

Conformément à l'article L. 1612-2 du C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif 2026 pour l'assainissement collectif tel que présenté dans les documents ci-joints.
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Olivier BLANCHETON »

Conformément à l'article L.1612-2 du C.G.C.T., le Conseil Municipal est donc invité à approuver le Budget Primitif 2026 pour l'assainissement collectif tel que présenté :

<i>Pour</i>	<i>19</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Ne prend pas part au vote</i>
--------------------	------------------	----------------------	--------------------------	---

RAPPORT 5 – BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : PLOUCHARD MARC

Projet de délibération :

« Vu le compte administratif 2026 de la commune,

Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2026,

Vu la réunion de la commission des finances en date du 7 avril dernier,

Le budget primitif de la commune pour 2026, joint en annexe de la présente délibération se présente ainsi :

1/ Section de fonctionnement : **3 068 701,49€** dont le report de fonctionnement 1 492 181,49€

2/ Section d'investissement : **1 235 378,50 €**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
À l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2026 tel que présenté.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Olivier BLANCHETON »

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le budget 2026 :

Pour 19 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 6 – BUDGET SPIC 2026

RAPPORTEUR : PLOUCHARD MARC

Projet de délibération :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux SPIC ;

Vu la réunion de la commission des finances en date du 7 avril dernier,

Le budget primitif 2026 du SPIC s'équilibre comme suit :

1/ Section de fonctionnement : **75 000€**

2/ Section d'investissement : **165 000€**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
À l'unanimité

APPROUVE le budget SPIC 2026 tel que présenté.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Olivier BLANCHETON »

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le budget 2026 :

Pour	19	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
------	----	--------	------------	---------------------------

RAPPORT 7 – SUBVENTIONS 2026 ATTRIBUÉES A DIVERSES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : CHARIERAS BEATRICE

Projet de délibération :

« Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater que les bénévoles redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2026 qu'il convient de délibérer.

Le montant total des subventions proposées, suite aux demandes reçues des associations, s'élève à **22 290€**

À cela, il convient de prendre en compte que, selon la délibération 9/2019 du 4 février 2019, une participation de 40 euros est octroyée par enfant, pour les élèves résidant à Chalais, dans le cadre des voyages scolaires organisés.

Toute association qui porterait en cours d'année 2026 un projet nouveau et dynamisant pour Chalais pourrait prétendre à l'étude d'une nouvelle subvention sur le budget 2026.

Il est précisé que la somme inscrite au budget 2026 est de **32 000 €**.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous pour l'année 2026.
- **ACTE** que la somme de 32 000 € a été inscrite au budget 2026 pour le versement des subventions attribuées.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Olivier BLANCHETON »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur cette ouverture de crédits en fonctionnement et en investissement telle que présentée ci-dessus :

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote

RAPPORT 8 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

RAPPORTEUR : BLANCHETON OLIVIER

Projet de délibération :

« Depuis 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation (TH) qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Les taux d'imposition sur Chalais sont actuellement de :

- **41,49 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **38,30 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **8,84 %** pour la taxe d'habitation

Après réception de l'état 1259 transmis par les services de la D.G.F.I.P. Bases fixent des valeurs locatives prévisionnelles, à :

- 2 318 000 € taxe foncière propriétés bâties,
- 68 400 € taxe foncière propriétés non-bâties
- 485 100 € taxe habitation

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux pour 2026.

Cette proposition engendrera un montant de recettes prévisionnelles de 782 979 euros soit une augmentation d'environ 1 408 € par comparaison à 2025. Cette variation est due aux bases relevées par l'état entre 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

ADOpte pour 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taux de **41,49 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taux de **38,30 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taux de **8,84 %** pour la taxe d'habitation

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Olivier BLANCHETON »**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus concernant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 :

Pour : 19 Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 9 – FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE C.C.A.S

RAPPORTEUR : LACAMOIRE-PUYALOU SYLVIE

Projet de délibération :

« 1/ FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 9 membres.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à **8** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

2/ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du C.A.S.F., outre son Président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du C.A.S.F., les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le conseil municipal vient de fixer, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à **4** membres élus par le conseil municipal et **4** membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du C.A.S.F.

Pour la recherche des membres nommés, un « avis de publicité aux associations pour le renouvellement des membres du CCAS de Chalais » a été affiché en mairie, communiqué et diffusé sur l'application PanneauPocket. Les candidatures ont été déposées jusqu'au 12 avril inclus, le maire procèdera par arrêté aux nominations

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. X a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Z et Y.

Liste(s) de candidats :

Liste 1 :

- LACAMOIRE-PUYALOU SYLVIE
- CONTAMINE Noémie
- PLOUCHARD Florence

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a une autre liste qui souhaite se présenter.

Liste 2 :

- RIET Laetitia

Passage au vote

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8.
- **DECLARE** les membres de la Liste Mmes LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PLOUCHARD Florence, CONTAMINE Noémie et RIET Laetitia élus pour siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Chalais.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Olivier BLANCHETON »

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

<i>Pour</i>	<i>19</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Ne prend pas part au vote</i>
-------------	-----------	---------------	-------------------	----------------------------------

RAPPORT 10 – PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE PROCEDURE DE LABELLISATION

RAPPORTEUR : ROBINEAU CHRISTELLE

Projet de délibération :

« Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09/03/2026, pour proposer le montant de participation à 15€ par agent,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À 18 voix « pour » et 1 « abstention »

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15€ par agent.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Olivier BLANCHETON »**

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour 18 Contre Abstention 1 Ne prend pas part au vote

RAPPORT 11 – CREATION D'UN COLOMBARIUM 12 PLACES SUR LE CIMETIERE DE SAINT - MARTIAL

RAPPORTEUR : MOTY JOEL

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la création d'un columbarium au sein du cimetière communal afin de répondre à la demande croissante de concessions cinéraires.

Deux devis ont été sollicités et reçus :

- Société MONTAUBAN : montant de 6 617,88€ TTC pour la fourniture et pose d'un columbarium de 12 cases.
- Société MONTIGAUD : montant de 7684,80€ TTC pour la fourniture et pose d'un columbarium de 12 cases.

Après examen des offres, et au regard des critères de prix, il est proposé de retenir l'offre de la société [Nom retenu].

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À 18 voix « pour » et 1 « abstention »

- **APPROUVE** la création d'un columbarium au cimetière communal ;
- **RETIENT** l'offre de la société MONTAUBAN pour un montant de 6 617,88€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document relatif à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Olivier BLANCHETON »

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

<i>Pour</i>	<i>18</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>1</i>	<i>Ne prend pas part au vote</i>
-------------	-----------	---------------	-------------------	----------	----------------------------------

RAPPORT 12 – CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUDIERES BOIS/FIOUL ET SOUS-STATIONS

RAPPORTEUR : CHANTEL RICHARD

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a fait installer deux nouvelles chaudières fonctionnant aux plaquettes bois et au fioul dans le bâtiment communal Salle TATI, par la société CARRARA.

Afin d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité des installations et la pérennité de cet équipement, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance auprès de la société CARRARA, installatrice de l'équipement.

Le contrat proposé comprend notamment :

- Visite hebdomadaire : contrôle visuel, relevés compteurs ;
- Les contrôles de sécurité réglementaires : analyse qualité d'eau, essai de sécurité, vérification étanchéité ;
- Entretien bimensuel : contrôle combustion, nettoyage filtre ;
- Entretien annuel en chauffe : réglages combustion, nettoyage foyers, ramonage, graissage ;
- Entretien annuel à l'arrêt : nettoyage complet, vidange circuit, calibrages sondes ;
- Les interventions de dépannage selon les conditions prévues au contrat, délai maximum de 4h.

La durée du contrat est fixée à **3 ans, sans reconduction**.

Le montant annuel du contrat s'élève à **31 005 € HT, soit 37 206 € TTC**.

Suite à un échange avec la société CARRARA, celle-ci s'engage également à **prendre en charge gratuitement la maintenance de la chaudière située à la mairie**, selon les conditions définies au contrat.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

- **APPROUVE** la souscription d'un contrat de maintenance pour la chaudière bois/fioul avec la société CARRARA ;
- **ACCEPTE** les conditions du contrat d'une durée de 3 ans, pour un montant annuel de **37 206 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Olivier BLANCHETON »

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour 19 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 13 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
16/2026	Me DESAUTEL Alexandre	Sise Saint-Christophe – cadastré B N°1253 et N°1256 – contenance 937m ² et 35m ²
17/2026	Me TETOIN Gaël	87 rte de Bordeaux – cadastré B N°605 – contenance 782m ² et N° 1156 – contenance 381m ²
18/2026	Me DESAUTEL Alexandre	8 rue du Moulin – cadastré A N° 43 – contenance 1500m ²
20/2026	Me CASSEREAU Philippe	2 route d'Angoulême – cadastré C N°492 – contenance 282m ²

RAPPORT 14 – INFORMATIONS DIVERSES

- « Plan façade Montauban » accordés, point sur le plan façade : 17 dossiers déposés et 9 traités et finalisés et 2 en cours d'exécution et 6 annulés ou non conforme
- Terra Aventura : visite 2024 : 6834 fréquentations, 2025 : 6071 fréquentations

QUESTIONS DIVERSES

- Prix de vente du bâtiment place Iréné Mauget, baisse du prix à 40 000€

RAPPORT 15 – URGENT – Création emploi – Recrutement accroissement temporaire

RAPPORTEUR : OLIVIER BLANCHETON

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire informe le Conseil municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

- DE CREER 1 d'emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 6 mois (si l'accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs)

Temps de travail : 30H

Nature des fonctions : Administratif

Catégorie hiérarchique : C

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Olivier BLANCHETON »

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour

19

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

Secrétaire de séance
Sylvie Lacamoire-PUYALOU



Le Maire
Olivier BLANCHETON



Fin de séance 22h06

